

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 15 Mai 2017

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	24
Nombre des membres ayant signé la délibération...	24 + 3 procurations

-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 9 mai 2017-, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 ^{ère} Adjointe
Mme	Geneviève DEMANGE,	3 ^{ème} Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4 ^{ème} Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET,	5 ^{ème} Adjointe
M.	Jean François POIROT,	6 ^{ème} Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 ^{ème} Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 ^{ème} Adjoint
Mme	Christelle AMET	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Jean Pierre DUTHION	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	Valérie PERRIN-LACHAMBRE	
M.	Loïc POIROT	
Mme	Nadia RABANT	
M.	François VERRIER	

Excusés :

- . M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
- . Mme Fabienne MOREL ayant donné procuration de vote à Mme Geneviève DEMANGE
- . Mme Claudine VINCENT-VIRY ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017 :

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des élus issus du Groupe Minoritaire sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017 :

Page 2 - Point sur l'eau (Observations sur le PV de la séance du 13 février 2017)

A la dernière phrase, Mme Liliane MENGIN a dit « que la convention a été retravaillée en **2013** » et non 1993 comme écrit dans le procès-verbal.

Et sauf erreur, la 1^{ère} convention a été signée en 1987.

Page 14 – Budget primitif principal

En ce qui concerne l'investissement et plus particulièrement celui de l'orgue, Mme Liliane MENGIN a interrogé la municipalité pour savoir où en était la souscription. Mme Crouvezier lui a répondu qu'elle n'était plus d'actualité car la Fondation du Patrimoine a jugé que ce dossier ne le justifiait pas.

Page 21 – Attribution des subventions 2017

Au constat de la fusion des associations Rayon de Soleil et Anicé le Sotré et de l'accueil de publics différents (non vacanciers et vacanciers), les élus de la minorité ont alors demandé s'il y aurait une double comptabilité.

Le Maire prend acte de ces observations qui seront reprises au procès-verbal de la présente séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

Date	Section	N°	Lieudit - Adresse
23.03.2017	AB	719	27 Quai des Iranées Centre ville
23.03.2017	AY	641 / 639	92B Rue du Hohneck Haut des Blûches
23.03.2017	AP	1524 / 1525	4 Chemin du Breuil
06.04.2017	AD	36	61b Rue du Hohneck
06.04.2017	AR	1250	Les Grands Viaux
06.04.2017	AC	143	1 Rampe de Bellevue
06.04.2017	AE	111 / 112 / 113 / 424	82 Rue du Hohneck Le Neuf-Pré
06.04.2017	AD	190 / 191 / 193 / 195	89 Rue du Hohneck Les Baraques
06.04.2017	AC	103	5 Rue Lucien Vincent-Viry
06.04.2017	AB	85	14 Rue de l'Eglise
06.04.2017	AI	159	8 Route des Bouchaux
26.04.2017	AP	1524 / 1525	4 Chemin du Breuil
26.04.2017	BH	73 / 67	Feignes sous Vologne

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
30 du 23.03.17	Travaux de création d'une aire à containers Route du Chajoux	Entr. MOLINARI	24 617.50	29 541.00
31 du 23.03.17	Travaux de remplacement de barrières et platelage bois Cheminement piéton aval halle patinoire	SARL René PERRY Paysages Dommartin les Remiremont	24 674.20	29 609.04
33 du 23.03.17	Avenant n° 1 au marché Travaux de réhabilitation du complexe piscine des Proyes Lot 6 Plomberie Chauffage Traitement d'air SPA Nouveau montant du marché :	Entr. EIFFAGE ENERGIE	25 067.82 329 654.82	30 081.38 395 585.78
36 du 4.04.17	Avenant n° 1 au marché Réhabilitation du complexe piscine des Proyes Lot 1 Installation, dépose couverture étanchéité façades Nouveau montant du marché :	Entr. SOPREMA	17 421.97 815 397.00	20 906.36 978 476.40
44 du 5.04.17	Marché de travaux d'enfouis- sement de réseaux secs Rue Mougel-Bey	Entr. VALDENNAIRE Frères Servance	105 094.00	126 112.80
46 du 6.04.17	Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes – Lot 6 Plomberie Chauffage – Traitement d'air SPA Nouveau montant du marché :	Entr. EIFFAGE ENERGIE	2 072.50 331 727.32	2 487.00 398 072.78
50 du 10.04.17	Marché de travaux de curage et de maçonnerie du canal d'amenée de la Vertbruche	THIMONT SAS	25 070.00	30.084.00
51 du 10.04.17	Avenant n° 4 Régularisation cotisation 2016 Assurance Responsabilité Civile de la ville	SMACL		+ 1 235.08 € TTC
52 du 13.04.17	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du Col de Grosse- Pierre Nouveau montant du marché :	Entr. BEREST	2 890.00 15 370.00	3 468.00 18 444.00
57 du 26.04.17	Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes – Lot n° 2 Maçonnerie Nouveau Montant du marché :	Entr. PEDUZZI Bâtiment	8 846.70 53 846.70	10 616.04 64 616.04
60 du 28.04.17	Marché de travaux de réalisation d'un préau à l'Ecole maternelle La Tourterelle	Construction du Raindé SAS	23 354.27	28 025.12
62 du 2.05.17	Marché de travaux de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux	SARL Guy MOUGEL	10 842.00	13 010.40

63 du 2.05.17	Marché de fourniture de matériaux de voirie Année 2017		
	Lot 1 Matériaux de carrière . Concassé 0/60 . Concassé 0/31,5 . Concassé 30/60	BECM SARL Rupt-sur-Moselle	HT 8,00 €/t enlevée – 15,00 €/t livrée 8,50 €/t enlevée – 15,00 €/t livrée 8,50 €/t enlevée – 15,00 €/t livrée
	Lot 2 Enrobés à froid . 0/6	COLAS EST Anould	100.00 €HT/T enlevée sur site (forfait livraison : 250 € HT)
	Lot 3 Enrobés à chaud . Enrobé noir 0/6 . Enrobé noir 0/10	BECM SARL Rupt-sur-Moselle	65,00 € HT/t enlevée sur site 59.00 € HT/t enlevée sur site (forfait de livraison 145 € HT)
64 du 5.05.17	Marché de travaux de voirie Programme 2017 : - lot gravillonnage monocouche	STPI Ronchamp	Minimum : 42 25,000 TTC Maximum : 84 500,00 TTC
	lot reprofilage partiel aux enrobés à chaud	TRB St Nabord	Minimum : 29 475,00 TTC Maximum : 82 000,00 TTC

➤ CONTRATS – CONVENTIONS – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
34 du 30.03.17	Location d'un terrain pour dépôt de bois Parcelle A 213p et 211p	HUMBERTCLAUDE Francis	7.62 €	jusqu'au 30.10.2017
45 du 5.04.17	Mise à disposition d'un local à l'Espace Famille pour accueil temporaire d'enfants	Association Rayon de Soleil	Gratuit	10 au 21.04.2017
58 du 26.04.17	Renouvellement convention de mise à disposition de l'Espace Loisirs Patinoire pour exploitation de structures gonflables, trampoline et cri-cri	Sté AERO TRAMPOLINE	49,35 €/ jour de fonctionnement	Du 7/07 au 23/08/2017 (sauf 16/08)

➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N°/ date Décision	Objet	Taux
32 du 23.03.17	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse Adaptation de la passe à poissons du barrage de Lispach Travaux estimés par ARTELIA à 45 800 €	60 % du montant HT des travaux
61 du 28.04.17	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL 2017) pour la mise aux normes accessibilité et sécurité de la Maison du Neuf-Pré Avant projet estimé à 64 987,74€ HT	40 % du montant HT des travaux

➤ CESSION DE GRE A GRE

Le Maire signale avoir cédé le matériel suivant :

N°/ date Décision	Objet	Prix de cession
53 du 13.04.17	Cession d'une fraise à neige de marque KOBASHI ST 25 à M. GONCALVES Filipe	400.00 €

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
35 du 28.03.17	Renouvellement de concession au cimetière N° 235 Est	Indivision MOUGEL (MOUGEL Marguerite)	15 ans
37 du 31.03.17	Renouvellement de concession au cimetière N° 48 Ouest	Indivision MOUGEL (ANTOINE Marie-Claude)	15 ans
38 du 31.03.17	Renouvellement de concession au cimetière N° 184 Est	Mme Jacqueline PELTIER	15 ans
39 du 31.03.17	Renouvellement de concession au cimetière N° 124 Sud	Mmes Laurence CURIEN et Audrey JENN	15 ans
40 du 30.03.17	Renouvellement de concession au cimetière N° 26-1 Ouest	M. Marcel CLAUDON	15 ans
41 du 30.03.17	Renouvellement de concession au cimetière N° 26-2 Ouest	M. Roland CLAUDON	15 ans
42 du 31.03.17	Renouvellement de concession au cimetière N° 230 Sud	Mme Colette VAXELAIRE	15 ans
47 du 5.04.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 29 Ouest	Indivision PERRIN (Mme MARION Danièle)	15 ans
48 du 5.04.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 28 Ouest	Indivision TOUSSAINT (M. André TOUSSAINT)	15 ans
49 du 5.04.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 20 Ouest	Indivision FLEURETTE (M. Claude FLEURETTE)	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATIONS SUITE A LA LOI N° 2017-257 DU 28/02/17 RELATIVE AU STATUT DE PARIS ET A L'AMENAGEMENT METROPOLITAIN

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal -par délibérations des 7 avril 2014, 22 septembre 2014, 9 février 2015, 14 décembre 2015 et 12 septembre 2016- lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, pour prendre, dans les limites qu'il a fixées, des décisions dans les matières énumérées par l'article précité.

Le Maire expose que l'article 74 de la Loi n° 217-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et de l'aménagement métropolitain est venu modifier les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

1° Le 1° qui permet de donner délégation au Maire pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, est complété par les mots : « ***et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales*** »

2° Le 2° qui permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour fixer les tarifs et droits qui n'ont pas de caractère fiscal, est complété par les mots : « ***ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées*** »,

3° Le 16° qui permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour agir en justice, est complété par les mots : « ***et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus*** »

4° Le 26° qui permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour solliciter l'attribution de subventions, est ainsi rédigé : « ***De demander à tout organisme financeur (au lieu de à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales), dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions*** »

Considérant qu'une bonne administration de la commune commande à ce que le Maire, et par subdélégation les adjoints et conseillers municipaux, puissent exercer, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités ou compléments de délégation et l'invite à en délibérer, étant précisé que les autres dispositions des délibérations précédemment prises par le Conseil Municipal en la matière lors de ses séances des 7 avril 2014, 22 septembre 2014, 9 février 2015, 14 décembre 2015 et 12 septembre 2016 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 7 avril 2014, 22 septembre 2014, 9 février 2015, 14 décembre 2015 et 12 septembre 2016, et de lui donner délégation pour :

- juridictions de l'ordre administratif ► Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

► Fixer, dans la limite de 3 000 € par tarif ou droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

► Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas tels que définis par le Conseil Municipal par délibération du 7 avril 2014 à savoir :

devant le Tribunal Administratif, dans toutes les matières relevant du contentieux administratif concernant la commune de La Bresse

. en appel devant la Cour Administrative d'Appel ou devant le Conseil d'Etat

. en cassation devant le Conseil d'Etat, dans toutes les instances relevant de la compétence de l'ordre administratif

tant en recours qu'en défense.

- juridictions de l'ordre judiciaire

. en première instance pour toutes les affaires concernant la commune, tant devant les juridictions civiles que pénales, de se constituer partie civile ou de porter plainte avec constitution de partie civile

. interjeter appel des décisions des juridictions de premier rang, tant civiles que pénales, ou de défendre la commune en appel

. se pourvoir en cassation.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

► Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, que ce soit en investissement ou fonctionnement et quels qu'en soit la forme, la nature de l'opération subventionnable et le montant prévisionnel de la subvention (article L 2122-22-26°)

DIT que cette délibération vient compléter celles des 7 avril 2014, 22 septembre 2014, 9 février 2015, 14 décembre 2015 et 12 septembre 2016 dont les autres dispositions restent inchangées, pour autant qu'elles ne sont pas contraires à la présente délibération.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice des compétences qui lui sont ainsi déléguées reviendrait à la première adjointe, conformément aux règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Liliane MENGIN demande à quoi correspond le premier paragraphe dans les faits.

Le Maire donne l'exemple du passage d'un géomètre pour un bornage sans passer par le Conseil Municipal et précise qu'il n'y a pas de surface maximum définie.

M. Nicolas REMY ajoute que les travaux sont validés en commission.

FINANCES

3. ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs -budget RME- pour un montant de 2 668.30 €

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées suite à procès-verbal de carence et insuffisance d'actif, et à dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Le dossier a été approuvé par le Conseil d'Exploitation de la RME lors de sa séance du 15 mars 2017.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances précitées et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6541 «Admissions en non-valeur» et 6542 «Pertes pour créances éteintes» du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

RESSOURCES HUMAINES

4. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A LA MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DELIBERATION DU 27.03.2017

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé que les indemnités des élus seront désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, les pourcentages votés lors des séances du 28 avril 2014 et du 9 mai 2016 restant identiques.

A la demande de la Trésorerie, il convient de modifier la délibération dans sa formulation et de préciser la date d'application, à savoir le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les indemnités des élus seront désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, les pourcentages votés lors des séances du 28 avril 2014 et 9 mai 2016 restant identiques, et précise que cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (SERVICE COMMUNICATION/CULTURE) A COMPTER DU 01/07/17 (M L B) ET CREATION D'UN POSTE EN C. U. I. -20 H/SEMAINE- (SERVICE VOIRIE) A COMPTER DU 01/06/17

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui expose que, pour améliorer le fonctionnement de la Maison de La Bresse, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet au sein du service Communication/Culture.

Cette création, qui interviendrait à compter du 1^{er} juillet, se justifie aujourd'hui par la multiplicité des activités culturelles qui s'y déroulent dorénavant de manière permanente, dans le cadre d'animations voulues particulièrement attractives et innovantes au sein de la Commune.

Il est proposé par ailleurs la création au 1^{er} juin, d'un poste en C. U. I. (Contrat Unique d'Insertion) au sein du service Voirie, pour une durée de 1 an renouvelable.

Mme Elisabeth BONNOT précise que le CUI en poste à la Maison de La Bresse se termine fin juin et qu'il est proposé de créer dorénavant un poste permanent pour le remplacer, ce CUI dépendant déjà du budget communal.

Pour l'instant, nous n'avons pas de candidat pour le service civique.

Le CUI qui s'est terminé en février n'avait pas été renouvelé. Pour les besoins du service, on a décidé d'en reprendre un.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs :

- à compter du 1^{er} juillet 2017 :

1 poste d'Adjoint administratif à temps complet -Catégorie C- (Echelle C1 de rémunération),

- à compter du 1^{er} juin 2017 :

1 poste en Contrat Unique d'Insertion (C. U. I.) sur la base de 20 H/Semaine

et précise, en ce qui concerne le poste en C. U. I., que celui-ci pourra être renouvelable.

6. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET (SERVICE R. H.) DES LE 15/06/17 EN COMPENSATION DE LA SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A INTERVENIR A COMPTER DU 01/09/17

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal une modification en ce qui concerne le tableau des effectifs, à savoir la transformation d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste de Rédacteur, modification directement liée au départ en retraite prévu au 1^{er} septembre d'un des agents du service Ressources Humaines.

Afin de pouvoir recruter son successeur dès le 15 juin et de pouvoir ainsi anticiper un relais des dossiers dans de bonnes conditions, il est proposé de créer le poste considéré dès cette date, étant précisé que la suppression du poste ne sera par conséquent pour sa part programmée qu'à la date du départ en retraite effectif de l'agent, toujours en fonction jusqu'à la date du 31/08.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer dans un 1^{er} temps au tableau des effectifs, à compter du 15 juin 2017, un poste de Rédacteur à temps complet (Catégorie B -1^{er} grade-), et de supprimer dans un 2^{ème} temps un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet -Catégorie B -3^{ème} grade-, suppression qui n'interviendra toutefois qu'à compter du 1^{er} septembre 2017 (date effective de départ en retraite de l'agent concerné),

A ce sujet, Mme Liliane MENGIN demande des précisions par rapport à l'annonce publiée dans le bulletin municipal en vue de recruter un policier municipal.

Le Maire répond qu'un des policiers en poste a obtenu une mutation plus près de son domicile, mais que la collectivité d'accueil a accepté de rembourser les frais de formation.

Il devrait partir le 20 juin et le recrutement de son remplaçant est en cours, la date limite de réception des candidatures étant le 15 mai 2017.

MARCHES PUBLICS

7. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT LA PASSERELLE (FIN DE L'ACTUEL CONTRAT D'AFFERMAGE AU 1/12/2017)

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjoint aux finances, qui rappelle que, par une délibération n°233/2008 du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a confié, par un contrat d'affermage, l'exploitation du bar restaurant – grill « La Passerelle » à M. Unal GOK, pour une durée de 9 ans. L'échéance de cette délégation de service public est donc fixée au 1^{er} décembre 2017.

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local, sur la base d'un rapport qui était joint à la note explicative relative à la présente séance.

Le Maire précise que c'est une procédure dont la première étape est la délibération du Conseil Municipal sur le principe de la DSP puisqu'il existe d'autres moyens de gestion en régie ; Il est proposé de repartir sur un affermage.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer qu'avant la convention était établie pour 9 ans. Aujourd'hui on part sur 5 ans.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle réglementation en vigueur depuis avril 2016 : quand il n'y a pas d'amortissement à réaliser, la durée est limitée à 5 ans.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, Mme Maryvonne CROUVEZIER précise les conditions de la Délégation de Service Public actuelle : 1 200 €/mois + 200 € de charges + Redevance de 5 % du chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €. (CA 2014 : 215 000 €)

Le Maire précise que c'est seulement depuis le dernier affermage que la commune perçoit un pourcentage lié au chiffre d'affaires. Il pense que M. GOK repostulera.

Il ajoute qu'il y a appel d'offres puis négociation conduite par le Maire.

Le choix du délégataire sera fait par le Conseil Municipal au final.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de délégation de service public portant sur l'exploitation du bar restaurant – grill « La Passerelle » et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport de présentation annexé, et autorise le Maire -ou son représentant- à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

CONVENTIONS

8. PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LA BRESSAUDE

Le Maire donne la parole à M. Nicolas REMY, Adjoint délégué aux sports, qui rappelle que, considérant la mission d'intérêt général et local remplie par l'Association Omnisports La Bressaude dans le cadre de son activité statutaire en matière d'activités sportives, le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2015, a décidé de poursuivre le partenariat développé depuis de nombreuses années et de passer avec elle, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention d'objectifs et de moyens afin de répondre également à la demande la Chambre Régionale des Comptes.

Rédigée et soumise alors un peu dans l'urgence à la Bressaude pour permettre de lui verser sa subvention annuelle, La Bressaude avait souhaité en limiter la durée à un an pour pouvoir en revoir les termes. Signé le 6 novembre 2015, elle est donc arrivée à échéance et il convient donc de passer une nouvelle convention qui, cette fois, a été revue en collaboration avec le Président de l'Association La Bressaude, et présentée aux membres de la Commission Sports en date du 25 avril 2017 qui a émis un avis favorable.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le texte de cette convention qui était jointe en annexe n°1 à la note explicative de la présente séance et de l'autoriser à la signer.

Il ajoute qu'il n'y a pas grand changement par rapport à la précédente, si ce n'est qu'elle est conclue pour 3 ans.

Il rappelle que, comme pour toutes les associations qui perçoivent plus de 23 000 € de subvention, il y a obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre le partenariat développé avec l'Association Omnisports La Bressaude et approuve la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie à cet effet entre la commune de LA BRESSE et l'Association Omnisports La Bressaude, pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il autorise le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention

9. AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE : RENOUELEMENT DU PEDT

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe aux affaires scolaires, qui rappelle que le PEDT -dispositif résultant de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires- est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, des associations, des institutions culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves...

Un comité de suivi est chargé d'en assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre.

Son objectif premier est l'épanouissement de l'enfant, quelle que soit son origine géographique, culturelle et sociale.

Il convient d'approuver le nouveau projet éducatif établi par le Comité de suivi (Annexe n° 2 à la note explicative jointe à la convocation) et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

Le Maire ajoute qu'une enquête a été réalisée auprès des parents d'élèves en 2016. Ce changement a ensuite été proposé au Conseil d'Ecole ; Il reflète à 75 % le choix des familles, soit la mise en place des activités périscolaires sur une demi-journée pour l'Ecole publique élémentaire ;

Il n'y a pas de problème de personnel car il y a chevauchement pour les primaires et la maternelle.

Le Maire ajoute qu'il y aura certainement d'autres changements dans l'avenir, vu le programme de notre nouveau Président de la République.

Mme Alexandrine DUCRET précise que cela permettra aux enfants de faire des activités plus intéressantes : voir des pièces de théâtres, bibliothèque... (2 activités de 1h30 chacune, une avec une association et l'autre encadrée par le personnel communal)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet éducatif élaboré par le comité de suivi pour une durée de quatre ans, renouvelable, et autorise le Maire ou son représentant délégué à le signer.

10. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC M. ET MME FRANÇOIS POIROT

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que la propriété de M. et Mme François POIROT n'est actuellement pas desservie par le réseau public d'eau potable, leur habitation étant alimentée par une source.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal des Balcons de la Rigue réalisé en 2015, le réseau d'eau potable a été prolongé et se trouve désormais à environ 80 m de leur propriété. Ces derniers souhaitent profiter de cette opportunité pour raccorder leur habitation ainsi qu'un ou 2 chalets à construire sur leur parcelle.

La Commune n'a pas d'intérêt particulier à prolonger son réseau au-delà du lotissement compte tenu de la configuration des lieux en impasse et de l'absence d'autres perspectives de raccordement que celles envisagées par M. et Mme POIROT.

De ce fait, le raccordement de leur propriété relèverait plus d'un branchement que d'une extension de réseau. Cependant, compte tenu de la charge financière représentée par ces travaux, la commune de La Bresse accepte de prendre en charge l'extension de réseau pour moitié du coût prévisionnel total s'élevant à 3 900 €. M. et Mme POIROT supporteraient l'autre moitié du coût prévisionnel des travaux, soit 1 950 € TTC à leur charge. M. et Mme POIROT ont accepté ces conditions en date du 27 mars 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention établie à cet effet, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention établie avec M. et Mme François POIROT pour leur participation aux frais d'extension du réseau d'eau potable de la Rigue, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à la signer.

URBANISME – PATRIMOINE

11. ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint à l'environnement, qui expose que, dans le cadre de la révision de la réglementation communale des boisements, le Conseil Départemental doit constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier qui, conformément à l'article R.126-3 du Code Rural, sera chargée de proposer des périmètres et des mesures de réglementation des boisements.

En application des articles L.121-3 et L121-5 du Code Rural, afin de constituer cette commission, le Conseil Municipal doit :

- **Désigner un Conseiller Municipal titulaire et deux suppléants**
- **Désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants**
- **Elire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et deux suppléants.**

Afin d'éviter que des exploitants agricoles ou des propriétaires forestiers déjà désignés par la chambre d'Agriculture soient également proposés par le Conseil Municipal, le Conseil Départemental des Vosges a communiqué le nom des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture :

- Exploitants agricoles :
POIROT Jean-Yves, REMY Fabien, LECOMTE Bruno (titulaires)
ARNOULD Marie, CLAUDEL Francine (suppléantes)

- Propriétaires forestiers (sur proposition du Centre National de la Propriété Forestière) :
VIRY Jacques, PERRIN Yann (titulaires)
NEGRIGNAT Catherine, FLAMBARD Michèle (suppléantes)
- Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
FRITZ René.

Un avis est affiché en mairie depuis le 6 avril et a été inséré dans les annonces légales de Vosges Matin du 21 avril 2017, soit plus de quinze jours avant ce jour, afin de recueillir les candidatures qui peuvent être reçues jusqu'au 15 mai 2017, date de l'élection par le Conseil Municipal.

Les Conseillers Municipaux, à l'exception de ceux appelés à représenter le Conseil Municipal au sein de la commission communale, peuvent être candidats. Leurs candidatures peuvent être déposées au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal.

Le Maire étant membre de droit, il ne peut donc être élu ou désigné par le Conseil Municipal.

Le Maire propose la candidature de MM. Raymond MARCHAL comme titulaire et François VERRIER comme suppléant et un autre suppléant proposé par les élus du groupe minoritaire : Mme Claudine VINCENT-VIRY.

Se sont portés candidats au titre des propriétaires forestiers :

- MM. René ABEL, Jean FLEURETTE (titulaires)
- M. Christophe PIERREL, M. Jean-Pierre BINAUX (suppléants)

Se sont portés candidats au titre des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- Mme Lydie ARNOULD, MM. Jean DEMANGE et Jean-François TOUSSAINT (titulaires)
- MM. Daniel CLAUDON et Philippe GRANDEMANGE (suppléants)

L'élection a lieu au scrutin uninominal, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-21 et suivants), c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au scrutin secret. En cas d'accord sur les candidatures présentées, le Maire proposera de faire usage de cette faculté. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, les suivants en qualité de suppléants, respectivement dans l'ordre : premier et deuxième.

M. Raymond MARCHAL ajoute que c'est une commission qui était laissée en instance depuis quelques temps ; elle est créée dans un but de surveillance afin qu'on ne repique plus des bois ici et là en dehors des limites forestières.

Il faudra par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, choisir les parcelles qu'on ne veut plus voir boisées. Mme Liliane MENGIN ajoute que la commission ne s'est réunie qu'une seule fois au sein de l'ancienne communauté de communes.

Mme Liliane MENGIN demande comment ont été choisis les candidats.

Le Maire répond les avoir contactés par téléphone et précise qu'il n'a pas été facile de trouver des candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au scrutin secret, et désigne pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- **Au titre des propriétaires forestiers :**
 - . MM. René ABEL, Jean FLEURETTE (titulaires)
 - . MM. Christophe PIERREL, Jean-Pierre BINAUX (suppléants)

- **Au titre des propriétaires de biens fonciers non bâtis :**
 - . Mme Lydie ARNOULD, MM. Jean DEMANGE et Jean-François TOUSSAINT (titulaires)
 - . MM. Daniel CLAUDON et Philippe GRANDEMANGE (suppléants)
- **Au titre des représentants du Conseil Municipal :**
 - . M. Raymond MARCHAL, titulaire
 - . M. François VERRIER et Mme Claudine VINCENT-VIRY, suppléants.

12. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AUX TRAVAUX A REALISER A LA MAISON DU NEUF-PRE (EX. ECOLE) ET A LA MAISON DES ASSOCIATIONS (PC MODIFICATIF)

1) Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que des travaux sont envisagés sur la Maison du Neuf Pré "113 rue du Hohneck".

Les travaux consistent en la mise en accessibilité des locaux pour les P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite) comprenant principalement :

- . Création de stationnement dédié (2 places),
- . Création d'une rampe d'accès au Rez-de-chaussée,
- . Création d'une entrée indépendante pour l'association théâtre et d'une entrée commune à toutes les autres activités au RDC,
- . Transformation des sanitaires RDC et R+1,
- . Création d'un accès PMR pour la poterie,
- . Mise aux normes porte d'entrée R + 1 et escalier intérieur,
- . Renforcement signalétique.

2) De même, Monsieur Jean-François POIROT précise que le Conseil Municipal en mars 2016 a délibéré sur l'autorisation de déposer un permis de construire pour la Maison des Associations "1Ter, rue des Champions".

A ce jour, des travaux nécessitent un permis de construire modificatif s'agissant de modifier la configuration géométrique de l'extension créée du fait de la présence de roche et du changement de la fenêtre transformée en porte-fenêtre au R + 1.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Conformément aux articles L2122-21 du CGCT et R421-17 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser ou l'adjoint délégué à déposer la demande nécessaire à ces aménagements.

M. Jean-François POIROT confirme à Mme Nadia RABANT que ce permis modificatif ne remet pas en cause les niveaux du bâtiment.

Le Maire rappelle que c'est une procédure obligatoire depuis 2016.

Il ajoute que les travaux de la Maison des Associations devraient être terminés pour le 20 juin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire -ou son représentant- à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux aménagements précités.

13. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DEPOSEE PAR LA SARL NICOLLET DANS LE CADRE DE SON PROJET D'EXTENSION DU SITE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE LIEU-DIT « COUCHETAT DE LA BASSE DES FEIGNES »

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint à l'environnement et à la forêt, qui expose que la société NICOLLET exploite une carrière au lieu-dit "Couchetat de la Basse des Feignes".

Ce site fait l'objet d'une demande de renouvellement d'exploitation avec une extension par rapport à la carrière existante.

En application des articles L 341-3 et R 341-3s du régime forestier, la partie concernée par l'extension, soumise au régime forestier, nécessite une demande de défrichement.

Le Maire précise que l'ensemble du site est situé sur propriété communale ; la Commune a donné un avis favorable à la poursuite de l'activité, à charge pour l'exploitant de demander et d'obtenir toutes les autorisations afférentes. Il est précisé qu'un contrat spécifique d'occupation des terrains communaux sera rédigé tant pour la partie actuellement autorisée que pour la partie proposée en extension, selon avis de la commission Forêts du 15/12/2015.

La demande de défrichement constitue l'un des dossiers à présenter dans le cadre des démarches administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SARL NICOLLET Thierry à demander l'autorisation de défrichement pour l'emprise suivante : (Annexe n° 4 à la note de synthèse).

- Lieu-dit : "Couchetat de la Basse des Feignes"
- Parcelle AO 2p
- Pour une surface de 1770 m².

Les dépenses nécessaires, la constitution des dossiers ainsi que les éventuelles mesures de compensation seront à la charge de l'exploitant.

Le Maire précise que pour cette carrière il y a deux procédures en route.

M. Raymond MARCHAL explique qu'on s'est aperçu que cette demande avait été oubliée lors du renouvellement de continuité de l'exploitation. Une démarche se fait actuellement pour exploiter la carrière telle qu'elle est. Une deuxième demande concerne le défrichement pour la création d'une surface pour le retournement des véhicules. Comme le bornage a été fait avec l'ONF à l'époque, la partie supérieure ne sera pas impactée par l'exploitation mais comme elle se trouve dans le périmètre retenu sur le plan, on doit faire une demande de défrichement. C'est une mesure administrative.

Prochainement, une enquête publique va avoir lieu, dans le cadre d'une modification du PLU, pour permettre la continuité d'exploitation de la carrière par la Société NICOLLET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la SARL NICOLLET à demander l'autorisation de défrichement pour l'emprise suivante :

- **Lieu-dit : "Couchetat de la Basse des Feignes"**
- **Parcelle AO 2p**
- **Pour une surface de 1770 m².**

et précise que les dépenses nécessaires, la constitution des dossiers ainsi que les éventuelles mesures de compensation seront à la charge de l'exploitant.

14. CESSION DE TERRAIN A BATIR A M ET MME CHALON LOTISSEMENT LES BALCONS DE LA RIGUE - LOT 6

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que le lotissement "Les Balcons de la Rigue", objet du Permis d'Aménager n° 088.075.13.P0001, M01 et M02 est terminé. Les parcelles sont donc en vente.

Il est proposé de céder le lot n° 6 à Mme et M. CHALON Fabrice, aux conditions suivantes (Annexe 5 à la note de synthèse jointe à la convocation de la présente séance) :

- Surface totale : 1253 m² dont AP 1564 (1232m²) / AP 1610 (21 m²)
- Surface zone humide présente sur le lot : Néant
- Zone du PLU : 1AU,
- Plan du lotissement : bornage effectué par le cabinet de géomètre expert DEMANGE à REMIREMONT,
- Mise en vente du lot en l'état sans garantie d'aucune sorte de la part du vendeur concernant la nature du sol/sous-sol,
- Modalités de cession : délibération n° 9/2015 du 26/10/2015 et délibération n° 55/2012 du 26/03/2012,
- Tarif : • 30,50 € HT soit 36,60 € TTC le m² pour la zone constructible,
- Reconnaissance du terrain par l'acquéreur,
- Engagement de résidence principale par le titulaire de la vente pour une durée de 20 ans ou, à défaut, le paiement à la Commune d'une indemnité calculée selon les modalités de la délibération n° 55/2012 du 26/03/2012 diminuée de 1/20ème par année de détention (pour info, tarif 2017 : 30,75 €/m²). Cet engagement sera signé et annexé à l'acte notarié,
- Frais d'acte notarié et frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- Souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever la parcelle cédée, profiter de celles actives le cas échéant,
- Application du cahier des charges approuvé,
- Règlement de construction issu du PA 088.075.13.P0001M02 du 5/04/2016,
- Les diverses taxes de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et à l'autoriser à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession du lot n° 6 du lotissement « Les Balcons de la Rigie » à M. et Mme Fabrice CHALON, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer tous les documents contractuels relatifs à ce dossier.

15. REGULARISATION EMPRISE PASSEE COMMUNALE SUR TERRAINS PRIVES : ECHANGE DE TERRAIN AVEC M ET MME LEDUC ET M. ET MME DIDIERLAURENT LE BRULEUX

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que sur le secteur du Brûleux, un passage servant de "passée communale" est en fait situé sur des propriétés privées.

Suite à une demande de M. LEDUC pour une acquisition de terrain, un état des lieux a été réalisé par le cabinet JACQUEL, géomètre.

La commission des terrains a proposé un avis favorable à un rétablissement de l'emprise de la passée communale par la mise en œuvre d'échange de terrain. (Annexe n° 6 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance).

1) Echange avec Mme et M. LEDUC

- Cession de la Commune de LA BRESSE à Mme et M. LEDUC : 38 m²
AE 500 (36 m²) et AE 508 (2 m²)
- Cession par Mme et M. LEDUC à la Commune de LA BRESSE : 19 m² : AE 498
Une soulte reste à la charge de Mme et M. LEDUC au tarif de 15 € le m², soit 19 X 15 € = 285 €.

2) Echange avec Mme et M. DIDIERLAURENT

- Cession par la Commune de LA BRESSE à Mme et M. DIDIERLAURENT : 33 m²
AE 507 (30 m²) et AE 501 (3 m²)
- Cession par Mme et M. DIDIERLAURENT à la Commune de LA BRESSE : 59 m²
AE 496 (33 m²) – AE 503 (17 m²) – AE 505 (9 m²)
Une soulte reste à la charge de la Commune de LA BRESSE au tarif de 15 € le m², soit 26 X 15 € = 390 €.

Conforme à l'avis des Domaines du 26 avril 2017 réf. 2017-075-V-150,
Frais à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les échanges ci-dessus mentionnés et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

Il s'agit donc d'une régularisation nécessaire afin que chacun se retrouve chez lui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux échanges de terrains ci-dessus mentionnés avec MM. et Mmes LEDUC et DIDIERLAURENT, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16. DENOMINATION DE VOIRIE : CHEMIN DU PRE CLOCHETTE (ANCIENNE ANTENNE TRAVERSE DE LA ROCHE)

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que la "Traverse de la Roche" supporte de nombreuses antennes dont les maisons ne sont pas toujours identifiables de façon claire. Ainsi, il apparaît que les numéros 15A et 15B semblent dans cette situation. La Commune a été sollicitée pour trouver une solution plus sécurisée.

La Commission des Terrains, dans sa séance du 18 octobre 2016, a donné un avis favorable, et il est proposé :

- d'adopter la dénomination "*Chemin du Pré Clochette*" pour l'antenne de la Traverse de la Roche desservant les 15A et 15B. (Annexe n° 7 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à donner suite à ce dossier et de faire procéder au changement.

Il ajoute que cette question fait suite à une demande des riverains, notamment dans le cadre d'accessibilité des secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination « Chemin du Pré Clochette » pour l'antenne Traverse de la Roche desservant les 15A et 15B et autorise le Maire (ou son représentant) à donner suite à ce dossier et faire procéder au changement.

17. ACQUISITION DE TERRAIN - ROUTE DU LAC DES CORBEAUX, INDIVISION JACQUOT

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre de l'évolution du site "PRYSMIAN" sis route du Lac des Corbeaux, la parcelle AE 441, à usage de parking, peut être acquise par la Commune.

Il est proposé :

- d'acquérir la parcelle AE 441 sur l'indivision JACQUOT représentée par M. Etienne JACQUOT aux conditions suivantes : (Annexe n° 8 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance)
 - Références cadastrales : AE 441
 - Surface : 1372 m²
 - Tarif : 10 € le m²
 - Frais à la charge de la Commune
 - Présence canalisation du réseau d'eau public sur cette parcelle en limite Nord-Ouest, en parallèle de la route.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Le Maire signale que l'objectif n'est pas de le conserver pour la commune, mais de favoriser la reprise et la reconversion du site PRYSMIAN. La parcelle pourrait servir notamment de parking.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AE 441 aux conditions ci-dessus et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes correspondants.,

18. FORET – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2018

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint à la forêt, qui rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement forestier, il est proposé au Conseil Municipal l'état d'assiette 2018 élaboré par l'ONF en date du 14 mars 2017.

Conformément au plan d'aménagement, une coupe est proposée dans les parcelles suivantes :

	Nature de coupe	Parcelles (s) concernée (s)
Conforme au programme	Amélioration	20-22-42-82
Conforme au programme	Irrégulière	2-11-19-21-58-60-85-92-110-149-156-157-172-174-177-179-188-193
Conforme au programme	Régénération	38
Ajout	Emprises	83(piste) – 156-159-184 (tyrolienne)
Suppression	Irrégulière	145
Suppression	Amélioration	91

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ces propositions et l'autorise à signer tout document relatif au suivi de cet état.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. MARCHAL répond que les coupes pour le projet de tyrolienne de Labellemontagne sont bien comprises dans ce programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette présenté par l'ONF pour 2017, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tout document relatif au suivi de cet état.

DIVERS

19. ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA MATERNITE DE REMIREMONT (ADEMAT)

Le Maire rappelle que, par délibération n° 52 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a exprimé son soutien au Maintien de la maternité de Remiremont,

Considérant les statuts de l'Association Loi 1901 ADEMAT et l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association afin d'exprimer son soutien pour le maintien de la maternité, il propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association pour la Défense, le Maintien et l'Amélioration de la Maternité de Remiremont afin de soutenir son action, à titre de membre bienfaiteur, pour une cotisation annuelle de 20 €, et de l'autoriser à entreprendre toute démarche utile à cet effet et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association pour la Défense, le Maintien et l'Amélioration de la Maternité de Remiremont afin de soutenir son action, à titre de membre bienfaiteur, pour une cotisation annuelle de 20 €, dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011, article 6281, décide de s'acquitter annuellement de la cotisation sollicitée par l'Association et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile à cet effet et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Maire ajoute que le Pays de Remiremont et de ses vallées a récemment pris cette même délibération.

QUESTIONS DIVERSES

. Nouveau rapport de dépistage du radon :

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du tableau récapitulatif des résultats du rapport de l'APAVE du 28/03/2017 qui sont tous inférieurs au seuil maximum toléré : 400.

(zone 2 : 113, zone 3 : 83, zone 5 : 70, zone 6 : 146, zone 7 : 22)

Les zones 1 et 4 sont inoccupées pour l'instant. Aucune action corrective n'est envisagée.

Une nouvelle campagne devra avoir lieu au plus tard dans 10 ans ou lors de travaux entraînant la modification de l'aération des lieux.

. Communication du montant de la redevance versée par Bol d'Air :

Suite à la demande exprimée par les élus du groupe minoritaire lors de la précédente séance du 27 mars, le Maire donne connaissance de la redevance Bol d'Air : 1,5 % du chiffre d'affaires s'il est inférieur à 420 000 €, 2 % au-delà, avec un minimum de 2 500 € qui pourrait être porté à 3 200 € dans le prochain bail.

Depuis 2009, la redevance a toujours été de 2 % et s'est élevée à la somme de 18 811,84 € au titre de 2015 et 26 862,96 € au titre de 2016.

. Préparation de la Commission de la CCHV du 22.05.2017 :

M. Jean-Pierre DUTHION fait appel aux idées de chacun pour définir ce que la Commune souhaite voir figurer sur le site internet de la CCHV au titre des services à la population.

Le Maire propose la tournée des OM (calendrier), les permanences RAM, relais de services publics, les horaires des déchèteries.

M. Nicolas REMY pense que certains bressaudois font encore le lien avec les STM pour les ordures ménagères alors que celles-ci sont gérées par la Communauté de communes.

M. Raymond MARCHAL ajoute que cela est ainsi depuis 15 ans.

Le Maire rappelle que pour 2017 les compétences des 3 anciennes communautés de communes ont été reprises. Pour les obligatoires, ce n'est pas un problème, pour les facultatives et optionnelles, il va falloir décider.

Mme Liliane suggère d'expliquer la fiscalité communautaire et se demande quelle position adopter vis-à-vis d'un éventuel transfert à la Communauté de Communes des compétences piscine, médiathèque, cinéma, école de musique.

Mme Elisabeth BONNOT informe qu'un dossier sera consacré à la Communauté de Communes dans un prochain Bulletin Municipal mais on attend que les choses se dessinent concrètement.

Le Maire indique que si la communauté de communes continue à gérer la piscine de Vagney, elle sera obligée de reprendre celle de La Bresse et de Gérardmer. Si elle redonne les compétences piscine à Vagney (Vagney seule ou Vagney et environs), on restera comme on est.

Il pense qu'on a intérêt à ce qu'elle devienne intercommunale mais peu d'élus seront d'accord.

Mme Liliane MENGIN signale que pour le cinéma, les entrées à La Bresse sont plus chères qu'à Vagney alors qu'ils ont un employé permanent. La Bresse a un cinéma associatif et paie maintenant pour le cinéma de Vagney.

M. Raymond MARCHAL ajoute que la C.C. Terre de Granit avait tout centralisé sur Vagney pour dynamiser le bourg-centre.

Mme Liliane MENGIN a entendu dire qu'un schéma intercommunal se ferait pour l'Ecole de Musique et que les chefs d'harmonies seraient à la charge des communes.

A Gérardmer, comme à Vagney, l'école de musique est jusqu'alors municipale.

A la demande de Mme Nadia RABANT, Mme Maryvonne CROUVEZIER confirme qu'aucun débat n'a encore eu lieu au niveau de la Communauté de communes. Seules les compétences obligatoires ont été reprises et sont déjà difficiles à mettre en œuvre.

Mme Liliane MENGIN pense qu'il faudrait décider d'ici septembre pour la piscine, la médiathèque...

Elle souhaite que la commune de LA BRESSE adopte une position commune.

. Coût de réhabilitation piscine

Suite à la demande des élus du groupe minoritaire, Mme Maryvonne CROUVEZIER dresse le bilan des travaux de réhabilitation du complexe piscine loisirs :

On a comptabilisé à ce jour 2 094 000 €.

Subventions : 258 842 € (18 %) Département, 300 000 € FSIL + FCTVA escompté : 349 00 €

Le coût net s'établit donc à environ 1 200 000 €.

Mme Liliane MENGIN s'étonne que quelques fuites subsistent encore au complexe piscine.

M. Aurélien ANTOINE et Jean-François POIROT répondent que ces dernières sont situées à la base de la verrière, sur matériau d'origine.

. Rayon de Soleil :

Mme Maryvonne CROUVEZIER informe que l'association Rayon de Soleil a transmis un bilan du 1/07 au 31/12/2016, sachant que les activités ont débuté en novembre

. Chiffre d'affaires	18 824 €	
. Recettes de fonctionnement	45 582 €	
dont subvention communale		23 000 €
. Charges de fonctionnement	58 907 €	
dont charges de personnel		43 352 €
. Résultat net :	- 13 063 €	

Nombre d'heures de présence selon la CAF :

417 h en demi-journée, 2 368 h en journée.

L'achat d'un logiciel de comptabilité analytique va permettre une comptabilité séparée pour les deux activités (Anicé le Sotré et Rayon de Soleil)

Au niveau du personnel, il y a un directeur, 2 animatrices BAFA.

Il peut y avoir jusqu'à 9 salariés en période touristique ;

Il existe un service périscolaire tout au long de l'année, le mercredi.

L'association occupe soit les locaux de la crèche Anicé le Sotré, soit la Maison du Neuf-Pré.

. Remerciements

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- des parents d'élèves du Groupe Scolaire Saint Laurent pour la subvention
- de la Classe des Grands de la Maternelle La Tourterelle pour la subvention qui a permis leur sortie annuelle
- de Gérard BOILLOT du Club Vosgien pour le déplacement du panneau Route du Chajoux
- de La Bressaude pour la subvention attribuée
- de Léane CLAUDEL pour le parrainage sportif (+ carte postale)
- du Club de Scrabble pour la subvention versée
- du Carnaval Vénitien de Remiremont pour le prêt de l'estrade
- de la bibliothèque pour la subvention attribuée
- du Souvenir Français pour la subvention versée et le transport des élèves au Vieil Armand
- des 3 classes de la maternelle La Tourterelle pour le tableau numérique
- de l'association des Amis de Pforzheim pour la subvention allouée.

. Sécurité

Le Maire signale avoir eu un contact avec la référente sécurité de la gendarmerie qui va effectuer un diagnostic sécurité gratuit sur la commune. Elle préconisera certaines dispositions, peut-être une vidéo protection. La municipalité jugera ensuite si elle applique ces préconisations ou non. Prochaine rencontre le 29 juin.

. Elections

Le Maire signale une erreur dans le courrier envoyé aux assesseurs pour les Elections Législatives des 11 et 18 juin (Noté : élections présidentielles et 17 juin)

. ENS

Mme Liliane MENGIN dit avoir vu un article dans Vosges Matin concernant les ENS

Le Maire confirme qu'il s'agit d'une mauvaise retranscription, qu'il n'y a pas d'achat prévu par le conservatoire des Sites, juste une convention de gestion.

Ils vont acquérir un terrain privé aux Feignes sous Vologne. Ce terrain ne présente aucun intérêt pour la commune.

. Secours au Bike-park

Mme Nadia RABANT sollicite des renseignements concernant les accidents qui interviennent au Bike-park.

Le Maire confirme que les secours ne sont pas organisés par Labellemontagne, les pompiers interviennent comme pour d'autres accidents.

Le personnel de Labellemontagne ne peut pas intervenir, juste appeler les secours.

La fréquence des accidents baisse chaque année mais la fréquentation augmente.

Le parcours a été revu, suite à de nombreux accidents survenus au même endroit.

Mme Liliane MENGIN constate que c'est la collectivité qui paie.

A noter qu'on utilise les points GPS pour acheminer les secours plus rapidement à l'endroit de l'accident.

M. Jean-François POIROT ajoute que, selon l'endroit de l'accident, il y a parfois déclenchement jumelé avec le PGM de Xonrupt.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 heures.

La prochaine séance est programmée le 19 juin 2017 à 20 heures.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD